

Vote remis sur emprunt à M. le Receveur municipal

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'emprunt local de 250000⁰⁰ approuvé par M. le Préfet le 5-10-1968 a été arrêté à 665000⁰⁰ par souscription de 409 obligations de 5000⁰⁰ au taux de 4,50 % remboursable en 30 ans jouissant du 1^{er} Mars 1969.

Rappelle en outre qu'en vertu des art 124 de la loi du 30 Juin 1923 et 220 de la loi du 13 juillet 1925, le Receveur municipal et son personnel peuvent bénéficier pour les rémunérations de leur intervention pour la gestion de l'emprunt, le paiement des coupons, etc. d'une remise de 1,20% du capital nominal souscrit. Le C. M. En conséquence, autorise le règlement de ces remises et ouvre à cet effet un crédit de 66500⁰⁰.